

Lors de sa séance du 11 octobre 2022, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

### Dissolution du fonds social

- Vu que la commune dispose déjà d'un fonds de capitaux de tiers destiné à l'aide sociale,
- vu que le montant du compte courant s'élève, au 31 décembre 2021, à CHF 152'627.33,
- vu qu'aucun règlement concernant son utilisation n'avait été rédigé,
- vu le rapport de la commission des finances, sécurité et administration du 4 octobre 2022,
- sur proposition du Conseil administratif,
- conformément aux articles 90, 124 et 130 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**

**à la majorité simple  
par 18 oui, 2 abstentions sur 20 CM présents**

1. d'incorporer le montant du compte courant au capital propre, au 31 décembre 2022, pour un montant de CHF 152'627.33,
2. de reclasser le montant de CHF 152'627.33, sous la nature comptable 2999, au 31 décembre 2022.

### Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) – Contribution communale 2023

- Vu la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) du 18 mars 2016 ;
- vu la modification de cette loi en date du 30 avril 2021 ;
- conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 19 septembre 2022 (prop. n°22.18),
- sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
**DECIDE**

**à la majorité simple  
par 20 oui sur 20 CM présents**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 564'200 pour le versement de la contribution communale 2023 au fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.

3. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant des dépenses prévues à l'article 2 sur les disponibilités.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 029.331 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif», de 2024 à 2053.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 28 novembre 2022.

Par ailleurs, le Conseil municipal a également voté les communications suivantes qui ne sont pas soumises à un référendum :

### Assermentation de Madame Gilberte Bisson, Conseillère municipale, entre les mains du président

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu les articles 2 et 3 du règlement du Conseil municipal, Monsieur Charles Hutzli procède à l'assermentation d'une Conseillère municipale.

Madame Gilberte BISSON  
prête serment.

Monsieur Charles Hutzli, président, prend acte de son serment.

### Election complémentaire dans les commissions

- Vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 75 du règlement du Conseil municipal,

**Mme Gilberte BISSON** remplace M. Bernard PINGET dans la commission d'aménagement du territoire et environnement, la commission des constructions et la commission d'information.

Veyrier, le 19 octobre 2022

Le président du Conseil municipal :  
Charles Hutzli